



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – création
branchement assainissement et aménagement
trottoir- rue des Vignerons – avenue Franklin-
Roosevelt
SI**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-24-007 en date du 22 janvier 2024, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} février 2024 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de l'entreprise LIBERTÉ TP en date du 2 MAI 2024, concernant une neutralisation de la circulation pour procéder à la création de deux branchements d'assainissement ainsi que l'aménagement des trottoirs suite à la nouvelle construction sise 19, avenue Franklin-Roosevelt et 17 rue des Vignerons ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2024050200443P réalisée le 2 mai 2024 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité et assurer la circulation générale, le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 3 juin 2024 au 14 juin 2024 de 8h30 à 18h00 :

Phase I – avenue Franklin-Roosevelt :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue Anatole-France jusqu'à la rue des Vignerons. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours et de l'entreprise sont autorisés à emprunter cette voie dans les deux sens de circulation en amont et en aval de la zone d'intervention.

Les déviations sont assurées par :

- La rue Anatole-France dont le sens de circulation est inversé pour la période susvisée, la rue du Donjon pour rejoindre la rue des Vignerons ;
- Des panneaux de déviations sont placés dans chaque carrefour concerné par ces dispositions.

Phase II – rue des Vignerons :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue du Maréchal Maunoury jusqu'à la rue du Donjon. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours et de l'entreprise sont autorisés à emprunter cette voie en amont et en aval de la zone d'intervention.

Les déviations sont assurées par :

- L'avenue Franklin-Roosevelt dont le sens de circulation est inversé pour la période susvisée, la rue Anatole-France dont le sens de circulation est inversé pour la période susvisée et la rue du Donjon pour rejoindre la rue des Vignerons ;
- Des panneaux de déviations sont placés dans chaque carrefour concerné par ces dispositions.

ARTICLE II - L'entreprise LIBERTÉ TP – Route de Chevy – 77150 Férolles-Attilly, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.